Image not found or type unknown

Transaction immo compliqué

Par **gasly pierre**, le **14/11/2017** à **10:45**

bonjour, je trouvait un bien pour lequel j ai eu en 1er lieu la propietaire, malheuresement le prix apres negociation ne convenait pas, j 'ai revu ce meme bien 4a6mois apres avec un agence immo (qui a un mandat exculsif) qui finalement nous bloque la transaction car ne souhaite pas reduire ses honnairaire qui sont deja bien elevee. depuis j ai repris contact avec la propietaire. peut on conclure une transaction directement en sachant que l'agent n'as plus le mandat exclu qui a ete resilie. merci de votre aide

Par **youris**, le **14/11/2017** à **11:19**

bonjour,
cela concerne le vendeur puisque c'est le vendeur qui avait un contrat avec l'agence.
si vous avez visité ce bien avec l'agence qui avait un mandat, elle est fondée à réclamer le paiement de sa commission.
mais la décision appartient au vendeur qui peut également réduire son prix de vente,ainsi ce sera gagnant pour les 3 parties.
salutations

Par **gasly pierre**, le **14/11/2017** à **14:01**

merci pour cette reponse, en soit la transaction est bloquée car l'agent ne contente pas de 5000e de commission...
apres je veux savoir si legalement et apres fin du mandat si je peux passer directement par le vendeur. car nous pouvons faire valoir que le premier contact que j'ai eu etait bien avant l'agence. preuve a l'appuis bien evidement.

Par **youris**, le **14/11/2017** à **16:43**

ce qui importe, c'est que l'agent immobilier, en possession d'un mandat, vous a fait visiter ce bien, le fait que vous ayez eu auparavant un contact après le propriétaire n'y change rien.
mais je répète que c'est le problème du vendeur qui a signé le mandat avec l'agence.
en cas de litige, l'agent immobilier poursuivra le vendeur partie au contrat, l'acquéreur étant un tiers.

Par **gasly pierre**, le **14/11/2017** à **16:58**

encore merci. je sais que je n'ai aucune obligation vis a bis de l'agence,j' essai de trouve un moyen legal de conclure, le but n'etant pas de contourner l'agent mais c'est tout de meme hallucinant qu'un agent mandaté bloque finalement la vente car n'accepte pas de reduire sa commision alors que j 'ai fait plus qu'un effort puisque mon offre est bien plus haute que le prix du marche du faite d'avoir pris quasiment 50% de la commission a ma charge....toute facon maintenant je lmaisse tomber meme si l'agent change d'avis mais ca me pertmet de connaitre le fonctionnenemnt , les droits et obligation.

cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés